



CONSEIL MUNICIPAL
17 DECEMBRE 2019

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2019

Suite à un incident technique, la séance du conseil municipal du 07 novembre 2019 n'a pas pu être enregistrée convenablement. Les membres du conseil municipal sont invités, s'ils constatent des manquements dans le procès-verbal, à communiquer au secrétariat général de la mairie le texte de leurs interventions pour ajout.

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2019

LE SEPT NOVEMBRE DEUX-MILLE DIX NEUF A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATRE JUILLET DEUX MILLE DIX-NEUF.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. - – M. PAINTRAND J.F - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. – M. MASSON M. - Mme LOPEZ M-F. – Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - Mme FABRY V. - M RIO F.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION Mme FAVRE-MERCURET R. procuration à Mme GURIAUD I. – M. TRINDADE J. procuration à Mme OMS M-L – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M PETIT E. – Mme VACQUIE S. - Mme SALOMON M-L - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P. -

Madame LOPEZ M-F a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	-
Abstention	-

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire fait observer une minute de silence en mémoire des 13 soldats français morts au Mali et de M. Frédéric Languin, ancien conseiller municipal délégué de 2009 à 2014.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2019.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le procès-verbal de la séance du **26 SEPTEMBRE** est adopté à l'**UNANIMITE**.

DECISIONS

Madame le Maire rend compte des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales

- D31-2019 : Convention d'assistance, de conseil et de suivi en matière d'assurances
- D32-2019 : Avenant n°1 au bail de location de la caserne de Saint Jean de Védas
- D33-2019 : Convention d'assistance et de représentation par maître L. Duhil de Benaze – Commune de Saint Jean de Védas / Société CELLNEX
- D34-2019 : Prolongation durée des travaux – Avenant n° 340C1720 n° 340-C-2017-0036/0 – ALPES CONTRÔLE
- D35-2019 : Travaux de pose d'un nouveau gazon synthétique sur le terrain de football Etienne Vidal – Marché n° 2019-07
- D36-2019 : Achat d'un véhicule pour la police municipale

DELIBERATION

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, après avis du comité technique du 15 octobre 2019 :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à supprimer	Motif	Date
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h hebdomadaire (3/20) Spécialité : Alto	1	Modification temps de travail hebdomadaire	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 1h45 hebdomadaire (1.75/20) Spécialité : Trombone + orchestre d'harmonie	1	Avancement de grade	1/10/2019

Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h hebdomadaire (3/20) Spécialité : Violon	1	Modification temps de travail hebdomadaire	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h45 hebdomadaire (3.75/20) Spécialité : Percussions	1	Modification temps de travail hebdomadaire	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 2h hebdomadaire (2/20) Spécialité : Flûte à bec	1	Modification temps de travail hebdomadaire	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 17h hebdomadaire (17/20) Spécialité : Saxophone et formation musicale	1	Avancement de grade	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h30 hebdomadaire (3.5/20) Spécialité : Violoncelle	1	Avancement de grade	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 2h hebdomadaire (2/20) Spécialité : Technique vocale	1	Modification temps de travail hebdomadaire	1/10/2019

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à supprimer	Motif	Date
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 1h hebdomadaire (1/20) Spécialité : Ensemble à cordes	1	Avancement de grade	1/10/2019
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : 3h45 hebdomadaire (3.75/20) Spécialité : Trompette	1	Modification temps de travail hebdomadaire	1/10/2019

Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe titulaire à temps non complet : 2h hebdomadaire (2/20) Spécialité : Piano et accompagnement	1	Modification temps de travail hebdomadaire	01/10/2019
--	--	---	---	-------------------

Précisions de Mme le Maire : *Nous avons créé des postes avec de nouveaux horaires au précédent conseil. Cette délibération fait toujours suite à celle de septembre où nous modifions les postes de l'école de musique. Là, nous supprimons les postes avec les caractéristiques horaires de l'an passé.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2019.

DELIBERATION

OBJET : Création d'un emploi de chargé de mission Festin de Pierres

Madame le Maire propose au conseil de municipal la création d'un emploi de chargé(e) de mission « Festin de Pierres » à compter du 16 décembre 2019 contractuel à temps complet pour exercer principalement les missions suivantes :

Recherche, élaboration et suivi de partenariat et mécénat pour le festival :

- En lien avec le responsable du Pôle Culture, recherche de partenariat et mécénat avec l'établissement de conventions et suivi régulier des contreparties proposées (organisation de temps privilégiés, supports de communication spécifique, mailings d'informations...).
- Création de nouveaux outils pour animer le Club des Partenaires.
- Demande de subventions et suivi auprès d'institutions publiques.
- Mise en place d'autres types de partenariat pouvant contribuer à l'amélioration du festival.

Coordination et gestion de Festin de Pierres :

- Coordination globale de la manifestation, avec des réunions auprès de différents interlocuteurs et rédaction de comptes rendus ainsi que création de supports de planification tels des rétroplannings et de documents spécifiques pour les services travaillant dessus et les compagnies accueillies (ex : feuilles de route).
- Gestion financière de la manifestation en lien avec le service finance et le responsable du Pôle Culture.
- Analyse et recensement des besoins.
- Repérage avec les compagnies et sécurisation des lieux.
- Préparation et accueil des compagnies (loges, catering, accueil).
- Planification, administration et gestion des entreprises extérieures (restaurateurs, hôteliers, commerçants du centre-ville et prestataires...), liens avec les associations ainsi que d'autres acteurs ainsi que coordination des volontaires.
- Mise en place de stratégies pour l'évolution et la pérennisation du festival.
- Elaboration et suivi des documents contractuels, administratifs, de communication et techniques en lien avec le régisseur du festival et d'autres services dont la communication.
- Réalisation de bilans.

Soutien ponctuel pour le Domaine du Terral et pour certaines manifestations culturelles :

- Aide ponctuelle et physique auprès du coordinateur du Domaine du Terral pour des temps forts dans l'année comme « Juin au Terral » (accueil des associations culturelles en juin au Domaine) ainsi que sur d'autres manifestations culturelles (dont des concerts au parc la Peyrière). Il peut y avoir de la manutention physique à certains moments.

Plus largement, il y aura un relais et un service continu entre le chargé de mission de Festin de Pierres et le coordinateur du Domaine du Terral.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée **d'une durée de 3 ans** en application de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agent contractuel en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Madame le Maire propose de fixer la rémunération par référence au grade de rédacteur territorial (catégorie B), **indice Brut 431, indice majoré 381** (correspondant au 6^{ème} échelon) et attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Précisions de Mme le Maire : *Ce poste avait été autorisé pour une durée de un an. L'agent apporte toute satisfaction et nous proposons un contrat sur un grade de catégorie B pour une durée de 3 ans.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Festin de Pierres » dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus au chapitre 012 du budget 2019.

DELIBERATION

OBJET : Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 octobre 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation des élections entraîne des travaux supplémentaires pour les agents communaux qui sont mobilisés.

La compensation financière de ces heures supplémentaires se fait sur la base de l'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires), ou pour les agents exclus du bénéfice des IHTS, la loi prévoit le versement de IFCE (indemnité complémentaire pour élections).

Madame le Maire indique que la collectivité a institué cette indemnité par une délibération du 23 septembre 2002, et qu'il convient de réactualiser cette délibération suite à la demande de la trésorerie.

Madame le Maire propose donc que l'IFCE soit instituée conformément à l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 du 14 janvier 2002 selon les modalités suivantes :

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie)

Bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes : Attaché territorial/ Attaché principal territorial.

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 5.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, Madame le fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Précisions de Mme le Maire : Cela concerne uniquement les agents de catégorie A. Les agents de catégorie B et C continuent à percevoir des IHTS. Pour tous les agents, le choix est proposé entre récupération double des heures réalisées ou paiement double en IHTS ou en IFCE.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** d'instituer l'IFCE selon les modalités définies ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des attributions individuelles selon les modalités précisées ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune

DELIBERATION

OBJET : 3M : Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'exercice 2018

Conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-13 et L 2224-5, et compte tenu des compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole, Madame le Maire propose de prendre acte des rapports visés ci-dessous :

- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement pour l'année 2018
- Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable et de l'eau brute pour l'année 2018
- Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018

Madame le Maire informe que ces rapports sont mis à la disposition du public au siège de la Métropole.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	21
Contre	
Abstention	Mme MAUREL P.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** des rapports sur le prix et la qualité des services publics métropolitains de l'exercice 2018.

DELIBERATION

OBJET : Demande de subvention pour la réfection du synthétique Etienne Vidal

Madame le Maire indique qu'un marché public a été lancé pour la pose d'un nouveau gazon synthétique sur le stade Etienne Vidal.

L'entreprise ST Groupe a été retenue et le marché notifié le 24 septembre 2019 pour un montant de 310 280€ HT soit 372 336€ TTC

Une telle opération répond à un double objectif poursuivi par la municipalité :

- Accroître la qualité du cadre de vie des Védasiens
- Participer à la mise en œuvre d'une politique sport santé permettant l'activité physique et ludique

Madame le Maire propose de solliciter le département de l'Hérault pour obtenir une subvention permettant le financement de ce projet :

Plan de financement

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux HT	310 280€	CD34 : FAIC	35 000 €

		CD34 : <i>Equipements sportifs</i>	77 570 €
		Autofinancement Commune	197 710 €
TOTAL HT	310 280 €	TOTAL	310 280 €

Mme le Maire donne la parole à M. RIO : *Je regrette que les travaux n'aient pas été programmés pour les vacances scolaires de Toussaint car ils gênent la pratique sportive.*

Mme FASSIO : *Nous avons rencontré toutes les associations concernées en amont. Elles ont pris leurs dispositions.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter le Département pour une aide financière selon le plan de financement proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Subventions aux coopératives scolaires pour l'organisation de sorties et de séjours

Madame le Maire indique que la ville de Saint Jean de Védas a la volonté de contribuer financièrement à l'organisation des sorties et séjours scolaires initiés directement par les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique.

En effet, les sorties et séjours scolaires sont un véritable instrument pédagogique, réunissant des compétences et acquisitions diversifiées, offrant aux enfants de réelles possibilités de progression et de connaissances nouvelles.

Les projets subventionnés concernent les séjours découvertes type classe verte ou classe de ski, les sorties scolaires à la journée à caractère culturel ou de loisir ainsi que les stages sportifs. L'aide octroyée finance l'ensemble des dépenses relatives à la sortie ou au séjour y compris le transport.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 26,38 € par élève de classe maternelle et 66,16 € par élève de classe élémentaire.

Au titre de l'année scolaire 2019-2020, les subventions octroyées aux coopératives scolaires pour l'organisation des sorties et séjours scolaires se décomposent de la façon suivante :

Coopératives scolaires maternelles :

René Cassin : 95 enfants X 26,38 € = 2 506.10 €
Louise Michel : 74 enfants X 26,38 € = 1 952.12 €
Les Escholiers : 103 enfants X 26,38 € = 2 717.14 €
Ormesson 130 enfants X 26,38 € = 3 429.40 €

Coopératives scolaires élémentaires :

Alain CABROL : 189 enfants X 66,16 € = 12 504.24 €
Louise Michel : 135 enfants X 66,16 € = 8 931.60 €
Les Escholiers : 219 enfants X 66,16 € = 14 489.04 €
Ormesson 109 enfants X 66,16 € = 7 211,44 €

Précisions de Mme le Maire : *Nous continuons nos efforts pour une éducation de qualité pour nos jeunes Védasiens avec ces subventions d'un montant total de 54 000€.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ACCORDE** les subventions aux coopératives scolaires selon les modalités exposées ci-dessus pour l'organisation des sorties et séjours scolaires
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2019.

DELIBERATION

OBJET : Autorisation à signer une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Hérault

Le socle des relations contractuelles entre les collectivités territoriales et la Caf évolue vers une convention territoriale globale (CTG).

Auparavant, ce dispositif d'aide au financement des structures éducatives était mis en œuvre dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). La ville de Saint Jean de Védas contractualise ce dispositif depuis sa création en 2006.

La ville prévoit donc d'adopter ce nouveau dispositif, attendu qu'il s'inscrit dans la continuité du CEJ, se pose comme son évolution et participera au financement des structures éducatives.

Cependant, suite à l'évolution vers une CTG et afin d'assoir le formalisme de ce dispositif, la CAF demande à ce que le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de signer la CTG une fois que celle-ci sera rédigée.

Actuellement en cours d'élaboration le document socle prévoit plusieurs axes dans le partenariat :

- Tout d'abord, la période contractuelle s'étendra de 2019 à 2022.

- La convention territoriale globale permettra une vision d'ensemble et stratégique du territoire, de définir un projet social décliné au travers de plusieurs grandes thématiques en lien avec les champs de compétences de la Caf et les orientations du Projet Éducatif Local (PEL) de la Ville. Les thématiques retenues sont celles déjà ratifiées dans le cadre des CEJ précédents à savoir :
 - La petite enfance,
 - L'enfance et la jeunesse,
 - La parentalité.

- La CTG proposera de développer un partenariat global entre la Ville et la Caf. Ce dernier s'entend sur une offre de services adaptés aux usagers, pour la Ville, et au versement de prestations de services pour la CAF.

- Elle donnera également de la lisibilité aux actions soutenues par la Caf ainsi qu'à la politique éducative de la Ville.

- Enfin, la CTG s'attachera à définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations prévues.

Une fois la Convention Territoriale Globale rédigée et validée, le document final sera transmis à tous les Conseillers Municipaux.

La présente délibération propose donc d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document s'y rapportant, avec la Caf de l'Hérault.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Hérault
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents à cet effet.

DELIBERATION

OBJET : Mise en place, dans les restaurants scolaires, de repas 100% végétariens chaque jour scolaire sur option (pour toute l'année scolaire)

Madame le Maire rappelle diverses dispositions de la loi Egalim :

1. A compter du 1^{er} novembre 2019, l'article L.230-5-6 du code rural et de la pêche maritime, contenu dans l'article 24 de la loi Egalim entre en vigueur. Voici ce que dit le législateur :

« Art. L. 230-5-6.-A titre expérimental, au plus tard un an après la promulgation de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, pour une durée de deux ans, les gestionnaires, publics ou privés, des services de restauration collective scolaire sont tenus de proposer, au moins une fois par semaine, un menu végétarien. Ce menu peut être composé de protéines animales ou végétales. »

La municipalité s'est donc assurée auprès du fournisseur des restaurants scolaires, du respect de la loi et de sa mise en application pour le 1^{er} novembre 2019.

2. D'autre part, l'article L.230-5-1 du code rural et de la pêche maritime, contenu aussi dans l'article 24 de la loi Egalim, prévoit que d'ici à 2022, les repas servis dans les restaurants scolaires comprendront au moins 50% de produit issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité. Les produits issus de l'agriculture biologique devant représenter une part au moins égale à 20%. Actuellement le fournisseur des restaurants scolaires propose déjà la part de 20% de produits issus de l'agriculture biologique et va plus loin que ce que prévoit la loi en portant à 60 voire 65% la part de produits issus de l'agriculture biologique, locaux ou sous signes de qualité.

Dans ce contexte d'évolution des sensibilités en matière de régime alimentaire, la municipalité a été sollicitée par des parents d'élèves afin d'aller plus loin que la loi Egalim dans la problématique de la part carnée des repas scolaires. La demande est ainsi formulée de « proposer de façon quotidienne un menu sans viande dans les cantines scolaires de la ville ».

Cette demande des parents d'élèves a pour but de faire évoluer les choix qui sont actuellement proposés aux familles en matière de repas scolaire. Les familles pourraient donc avoir cette nouvelle possibilité de choisir à l'année un repas végétarien pour leurs enfants.

Dans cette optique, les repas servis dans les cantines scolaires seraient donc de trois types :

- Classiques (avec viande, dont un repas végétarien par semaine)
- Sans porc (dont 1 repas végétarien par semaine)
- Végétariens (ou Egalim)

La présente délibération propose donc d'introduire un repas végétarien quotidien sur option et sur l'année scolaire à partir du premier janvier 2020.

Madame le Maire précise que le coût supporté par la collectivité sera inchangé, ainsi donc que le tarif payé par les usagers.

Précisions de Mme le Maire : *C'est une délibération importante. Déjà, nous respectons la loi Egalim dans les assiettes, et ce bien avant la date imposée. Nous respectons aussi les aspects relatifs aux emballages et récipients jetables.*

Nous proposons une nouvelle option aux parents qui souhaitent des repas 100% végétariens pour leurs enfants. Pour des raisons pratiques évidentes, ce choix serait effectué pour l'année scolaire avec possibilité de changement à chaque rentrée scolaire de septembre. La municipalité, par la multiplicité des choix de menus proposés à la cantine, montre son ouverture à toutes les approches en la matière.

M. RIO : *J'approuve pleinement cette démarche.*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la démarche dévolution des choix en matière de repas scolaires ;
- **AUTORISE** l'introduction d'un repas végétarien quotidien et sur option pour l'année scolaire.

DELIBERATION

OBJET : Signature d'une convention annuelle pour les écoles de musique associées au conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Dans le cadre du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques ou intercommunales signataires de la Charte, conformément aux clés de répartition définies en annexe de la présente convention (document type pour toutes les écoles associées).

L'EMM de Saint-Jean de Védas fait partie du réseau des écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional Montpellier 3M et participe activement à son dynamisme.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les écoles associées. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Demande d'aide départementale pour le fonctionnement de l'école municipale de musique pour l'année 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention d'aide départementale, pour l'exercice 2019 de l'école municipale de musique.

L'EMM de Saint-Jean de Védas souhaite concourir aux objectifs de structuration du SDEM et bénéficier de l'aide annuelle SDEM au fonctionnement.

Cette demande de subvention s'élève à 15000 euros et fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : Subventions de projet 2019 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune pour l'exercice 2019. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
A.S.C. L	300,00 €	Organisation du Téléthon 2019 sur la commune
S.J.V.B. A	400,00 €	Aide financière aux frais de transport pour participer à la coupe de France le dimanche 24 novembre 2019 à Millau
TOTAL	700,00 €	

VOLET CULTUREL

PORTEUR DE PROJET	MONTANT PROPOSE POUR 2019	OBSERVATIONS
Artchai	900,00 €	Organisation de conférences en 2020
TOTAL	900,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2019 attribuées à ce jour sera de :

- subventions de fonctionnement : 63 000 €
 - subventions de projets : 46 106 €
 Soit un total à ce jour de : 109 106 €
 Et un solde restant au budget de : 894 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2019, dans les tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

DELIBERATION

OBJET : Soutien à un sportif de haut niveau

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Louis GAILLET, jeune Védasien de 17 ans, est un sportif de haut niveau en VTT de descente. Il participe à de nombreuses compétitions nationales et internationales.

Elle propose que la commune lui apporte un soutien financier de 500,00 € pour la pratique à haut niveau de son sport.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

QUESTIONS ECRITES ET ORALES

1 – M. RIO : Poste de police

Madame le Maire, est-il vrai que vous avez comme projet de raser le poste de police municipale actuel pour qu'un immeuble y soit construit à la place et que le rez-de-chaussée soit dédié à un nouveau poste de police ?

Madame GUIRAUD :

Monsieur RIO, je suis surprise que vous me posiez cette question étant donné que j'y ai déjà répondu à la séance précédente.

Alors, je vais vous redire la même réponse :

« Le PAPA nous permet de geler pendant plusieurs années l'urbanisation de cette zone. Le projet n'est pas du tout finalisé : qui vous parle d'un immeuble ? Si nous faisons un PAPA c'est pour que l'urbanisation soit maîtrisée quantitativement à terme, c'est pour qu'il y ait une transition urbaine entre Roque Fraïsse et le quartier pavillonnaire des Roudères. Il n'est donc absolument pas question d'y créer de nouveaux immeubles comparables à Roque Fraïsse. »

Que voulez-vous que je vous dise de plus ? Si, un conseil : ne croyez pas que, parce que des aménageurs convoitent fortement ce secteur et que des plans complètement ubuesques ont été conçus par eux, qu'il en sera ainsi. Bien au contraire. D'ailleurs, les promesses de vente mirobolantes qu'ils ont fait signer à certains propriétaires vont devenir caduques, faute de concrétisations possibles : les aménageurs ont fait miroiter des ventes miraculeuses, au final ce ne sera que du vent et des déceptions pour les propriétaires !

Je vais donc préciser ma vision sur ce triangle une bonne fois pour toutes. Ce triangle doit faire une transition urbaine harmonieuse entre la tranche 1 de Roque Fraïsse et le quartier pavillonnaire des Roudères. Un aménagement de l'ensemble du triangle sera à prévoir. Il se composera d'une faible densité de logements, mais aussi d'un parc public très végétalisé et des voiries adaptées aux modes actifs et comprenant bon nombre de stationnements. A ces conditions-là, croyez-moi, les aménageurs et les propriétaires regarderont ce secteur d'un œil bien moins intéressé.

Contrairement à vous, Monsieur RIO, je n'ai jamais voté, entre 2006 et 2009, une seule délibération en faveur de la création de la ZAC de Roque Fraïsse, considérant le projet comme bien trop intense. Cohérente avec moi-même, je n'accepterai, sur ce périmètre de PAPA, qu'une urbanisation à taille humaine, agréable à vivre et respectueuse de notre environnement.

2 – Mme FABRY: Téléthon

Madame le Maire, quelle est l'action de la mairie pour le téléthon ?

Madame GUIRAUD :

Nous faisons beaucoup pour le téléthon.

Nous attribuons une subvention de 300€ à l'ASCL qui coordonne le téléthon sur la commune. J'en remercie vivement sa présidente, Mme CABANNES. Nous mettons gracieusement à disposition la salle des Granges deux fois : une fois pour l'ASCL et une fois pour le Jazz Club. Nous mettons également gracieusement à disposition le Chai du Terral pour l'ASCL.

Bien évidemment, à chaque fois, cela suppose la mobilisation de nos équipes techniques : celle du Chai en amont et pendant le spectacle, l'équipe logistique et les agents d'entretien.

Nous relayons l'information de toutes les manifestations organisées sur nos supports de communication : une page est dédiée au téléthon sur le Védazine qui vient de sortir.

Le coût de ces mises à disposition sur plusieurs jours et du travail des agents municipaux avoisinent les 8000€. Ce qui représente une belle aide municipale à cette noble cause.

*L'ordre du jour est épuisé, merci à tous pour votre présence.
Bonne soirée.*

La séance est levée à 19h30.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

